



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Unité Départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :  
Sarah COFFRE

Tél : 03 28 23 81 67  
Fax : 03 28 65 59 45

sarah.coffre@developpement-durable.gouv.fr

**Ref :**

H:\Commun\2\_Environnement\1\_Etablissements\Equipe\_G1\EUPEC\_Grande\_Synthe\_070.03347\3\_Affaires\DDAE27janvier  
2005\instruction 2016\EUPEC\_Grande\_Synthe\_RAPCO\_070.03347.odt

Gravelines, le **14 NOV. 2016**

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES  
(pour passage au CODERST)**

- OBJET** : Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
Société EUPEC PIPECOATINGS – Site de Dunkerque  
Demande de régularisation de la situation administrative
- Référence** : Bordereau de la Direction des politiques publiques – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 3 février 2005 ;  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier déposé le 27 janvier 2005 complété dernièrement le 30 mars 2016
- Équipe** : G1
- N° S3IC** : 070.03347

**DEMANDEUR :**

- Raison sociale** : EUPEC PIPECOATINGS FRANCE
- Siège social** : 21 route du Guindal  
59 820 GRAVELINES
- Adresse de l'Établissement** : Site de Grande-Synthe  
Route de Fort-Mardyck  
BP 191  
59 760 GRANDE-SYNTHE
- Contact de l'Entreprise** : M. GUI SOL, Directeur de site  
M. DEFOSSEZ, Responsable Maintenance  
Mme DEFEBVIN, Assistante de direction
- Activité** : Revêtement de tubes métalliques
- Nombre de salariés** : 45 personnes

## SOMMAIRE DU RAPPORT

1. - Objet de la demande
2. - Présentation de l'établissement
3. - Présentation du dossier du demandeur
4. - Consultation et enquête publique
5. - Proposition de l'inspection des installations classées
6. - Suites administratives

### **Annexes**

1. - Liste des installations classées de l'établissement
2. - Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

## **1 - OBJET DE LA DEMANDE :**

### **1.1.- Caractéristiques**

La demande d'autorisation vise la régularisation des installations exploitées par la société de revêtements de tubes métalliques EUPEC PIPECOATINGS FRANCE – Site de Grande-Synthe.

### **2.- Classement**

Voir liste en annexe 1.

L'établissement est soumis à autorisation pour les rubriques 2566-1, 2940-2, 2940-3, 4110-2, et à enregistrement pour les rubriques 2661-1 et 2921-a.

## **2 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT :**

### **2.1.- Présentation du demandeur**

Demandeur :	<b>EUPEC PIPECOATING FRANCE</b>
Adresse du siège social :	21 route du Guindal - 59820 GRAVELINES
Forme juridique :	Société anonyme à conseil d'administration
Code NAF :	2561Z
SIRET :	339 858 219 00035
Signataire de la demande :	M. Bernard GUI SOL
Qualité du signataire :	Président du Conseil d'administration
Coordonnées de l'établissement objet du dossier :	Route de Fort-Mardyck - BP 191 59760 GRANDE-SYNTHÉ

### **2.2.- Description du site d'implantation**

#### **Historique :**

1962 :	Création de la société Soretub dont l'activité est le revêtement de tubes métalliques.
1969 :	Création de la société Isopipe.
1969 à 1989 :	Développement des activités, extension des bâtiments.
1994 :	Création de la société Isotub Coating par fusion de Soretub et Isopipe.
1999 :	Appellation EUPEC France.

#### **Environnement de l'établissement :**

Le site EUPEC de Dunkerque est implanté sur une surface de 18 hectares dans l'enceinte de la plate-forme sidérurgique de Dunkerque, en bordure Sud, sur le territoire de la commune de Grande-Synthe. Ses voisins industriels proches sont EUROPIPE, GTS Industries et ARCELORMITTAL.

La zone d'habitations la plus proche du site EUPEC est la commune de Fort-Mardyck, située à environ 275 mètres à l'Est. Une ferme se situe à 250 mètres du site à l'Est.

#### Productions :

Le site assure les revêtements interne (application de peintures) et externe anti-corrosion (application de poudre époxy, d'adhésifs et de polymères) de tubes métalliques.

Les produits finis correspondent aux tubes aciers soudés utilisés pour le transport des gaz ou hydrocarbures. 90% de la production est à destination de clients pétroliers ou gaziers.

L'activité du site se décompose en opérations suivantes : réception des tubes, lavage/séchage des tubes, grenailage, application de revêtements, broyage, contrôle, marquage et expédition.

Le site rencontre depuis plusieurs années des difficultés économiques qui ne lui permettent plus d'assurer une activité continue. Le site est actuellement à l'arrêt depuis décembre 2015.

### **3.- PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR :**

#### **3.1.- Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur**

##### **3.1.1.- Eau**

##### **Consommation**

L'eau du réseau public alimente les eaux de process et sanitaires du site (besoin maximum de 9 500 m<sup>3</sup>/an hors eau incendie) à l'exception des bureaux alimentés par le réseau d'ArcelorMittal (47 m<sup>3</sup>/an).

##### **Rejets**

##### **traitement des eaux de procédé**

Les eaux de process et les eaux pluviales du site rejoignent le réseau « eaux pluviales et de rejets » de l'usine ArcelorMittal Dunkerque qui aboutit à la station de traitement de ce dernier (une convention existe).

En tout état de cause, elles ne doivent pas dépasser les concentrations suivantes avant rejet dans le réseau d'ArcelorMittal :

Paramètre	Concentration maximale sur une période de 2 heures (mg/l)	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Flux maximal journalier (g/j)
MES	500	300	3000
DCO	1 000	500	5000
DBO5	10	10	100
Azote global	50	30	300
Phosphore total	10	5	50
Hydrocarbures totaux	10	10	100
Plomb	0,5	0,1	1
Cuivre	0,5	0,5	5
Arsenic	0,05	0,01	0,1
Zinc	2	1	10
Chrome	0,5	0,1	1
Nickel	0,5	0,1	1
Mercure	0,05	0,01	0,1
Cadmium	0,2	0,1	1

Les eaux sanitaires rejoignent le réseau « eaux sanitaires » de l'usine ArcelorMittal Dunkerque et sont traitées dans la station de traitement exploitée par ce dernier (une convention existe). Le flux annuel de polluants provenant du site EUPEC représentent moins de 0,15 % du flux annuel de polluants traités par la station d'épuration du site sidérurgique.

#### **Prévention des pollutions accidentelles**

En cas d'incendie ou d'accident, les eaux polluées peuvent être confinées et les réseaux isolées.

#### **Impact du site**

L'impact du projet sur la pollution de l'eau est faible. Les rejets sont estimés à 25 m<sup>3</sup>/j en eaux de procédé, 19 m<sup>3</sup>/j en eaux pluviales et 1,3 m<sup>3</sup>/j en eau sanitaire.

Les activités de l'usine ne génèrent pas de rejets directement au milieu naturel. Les rejets sont collectés et dirigés vers la station d'épuration de la plate-forme.

Le flux global de pollution de la plate-forme sidérurgique reste inférieure aux valeurs limites imposées à celles-ci.

#### **3.1.2.- Air**

##### **Origine des rejets atmosphériques**

###### - Émissions canalisées

Le site dispose de 4 types de rejets canalisés.

###### Combustion

Les émissions sont constituées par les fumées de combustion des 4 chaudières de l'étude et des 3 brûleurs de la flèche de préchauffage au niveau de l'atelier de revêtement intérieur et des 6 brûleurs du four de préchauffage de l'atelier de revêtement extérieur tous alimentés au gaz naturel.

### Grenailage

Le projet d'arrêté préfectoral encadre les émissions des deux postes de grenailage (aux revêtements interne et externe) contenant essentiellement des poussières et des métaux. Les postes de grenailage ne fonctionnent pas en continu.

### Salle des mélanges – application de peinture - étuve

Les rejets de ces installations sont essentiellement des COVnm.

En 2008, suite au schéma de Maîtrise des Émissions, l'exploitant a mis en place une unité de traitement biologique des COVnm sur les rejets générés par les activités du bâtiment revêtement intérieur qui permet de réduire les rejets considérés d'environ 80%.

Pour ces activités de préparation de peintures, application de peintures et séchage, l'utilisation de substances ou mélanges à mention de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrase de risque R45, R46, R49, R60 ou R61 en raison de leur teneur en COV, classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction est interdite.

Le plan de gestion indique annuellement les entrées et les sorties de solvants (utilisés et émis à l'atmosphère sous forme canalisée et diffuse) des activités mentionnées ci-dessus.

### Application de poudre - Tunnel de refroidissement

Les rejets contiennent essentiellement des poussières.

### - Émissions diffuses

Les rejets atmosphériques diffus proviennent de la salle des mélanges de peinture et de l'application de peinture. Ces rejets sont constitués de COVnm (Composés Organiques Volatils).

Les rejets diffus de COVnm sont inférieures ou égales à 20% de la quantité de solvants utilisés pour les activités de revêtements intérieur et extérieur.

### **Nature des rejets**

Le bilan 2015 pour les principaux polluants est le suivant :

	Flux annuel en tonnes
SO <sub>2</sub>	0,008
NO <sub>x</sub>	0,75
Poussières	6,65
Métaux	0,43
COVnm	10,28

Pour information, de par la faible activité du site, les rejets du bâtiment revêtement extérieur ont été estimés à partir des éléments du dossier.

### **Odeur**

Aucun impact olfactif lié à l'activité du site est constaté.

### **Impact du site**

Au regard de la nature des rejets, l'impact du site sur la pollution atmosphérique est très faible.

### **3.1.3.- Bruit**

Il n'existe pas de voisinage sensible tel que hôpital, maison de retraite ou lieu public à moins de 600 m des implantations.

Les maisons les plus proches sont à 275 m à l'Est du site sur la commune de Fort-Mardyck (hors une ferme située à 250 m).

Une mesure des niveaux sonores réalisée en mai 2004 a montré que les valeurs réglementaires étaient respectées.

Une source de bruit recensée est le parc de stockage des tubes. Si les tubes sont stockés en direction de Fort-Mardyck, sous une certaine direction de vent, ce dernier s'engouffre dans les tubes et crée un sifflement occasionnant un gêne pour les premières habitations.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit des dispositions à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments visant à réduire le niveau sonore et, notamment au niveau du parc de stockage :

- des consignes particulières notamment en matière de manutention et stockage dont l'objectif est la réduction des émissions sonores devront être établies,
- la manipulation des tubes à l'extérieur devra être réduite au minimum techniquement possible par une optimisation des flux logistiques,
- les tubes stockés à l'extérieur doivent être orientés de façon à réduire les nuisances sonores notamment au regard des circulations d'air (phénomènes de sifflement ou de résonance).

Un écran végétal situé entre le site et la commune de Fort-Mardyck existe et permet d'atténuer l'impact sonore de la plate-forme sidérurgique.

### **3.1.4.- Déchets**

En 2008, le site a éliminé 100 tonnes de Déchets dangereux.

L'entreprise s'est engagée dans une politique de valorisation de sa production de déchets ; un tri sélectif performant est mis en œuvre.

### **3.1.5.- Transports**

Les flux de poids lourds et de véhicules légers générés par l'activité du site sont de l'ordre de 1,5% et 0,1% du trafic global dans le secteur (245 poids lourds/j et 95 véhicules légers/j).

L'impact du trafic est donc faible.

### **3.1.6.- Impact sanitaire**

L'évaluation de l'impact sanitaire initiale présente dans le dossier de demande d'autorisation a fait l'objet de nombreuses remarques de la DRIRE et de la DDASS tant sur la méthodologie que sur les résultats.

Sans envisager le traitement biologique et en considérant en première approche que l'ensemble des COVnm émis sont du benzène (composé cancérigène), l'évaluation des risques sanitaires concluait à un impact sur la santé humaine.

L'exploitant a revu en 2009, 2010 et 2015 son évaluation des risques sanitaires en prenant en compte les remarques émises. Une caractérisation plus précise des COVnm est réalisée et le traitement biologique ainsi que le schéma de maîtrise des émissions de COVnm sont pris en compte.

L'évaluation de l'impact sanitaire a été menée selon la méthodologie du « Guide d'évaluation du risque sanitaire » de l'INERIS.

La démarche d'évaluation de l'exploitant comporte cinq étapes :

- L'état initial du site,
- L'identification des polluants émis et définition des relations doses effets,
- L'évaluation de l'exposition des populations au moyen de modèle de dispersion,
- La caractérisation des risques par comparaison entre la valeur toxicologique de référence et les valeurs d'exposition modélisées.

En matière de bruit, le quotient de danger étant inférieur à 1, l'impact sur la population voisine est jugé acceptable.

En matière de rejets atmosphériques :

#### Substances à effet de seuil

l'évaluation des risques sanitaires détermine les indices de risques par substances dites « à effet de seuil » puis somme ces indices par organe cible. L'indice de risque est le rapport de la valeur d'exposition et de la valeur toxicologique de référence de la substance considérée, de sorte que si la valeur de l'Indice de Risque est supérieure à 1, la substance a un effet et inversement si la valeur est inférieure à 1, la substance n'aura pas d'effet.

- les valeurs des indices de Risque (IR) des polluants pris individuellement et sommées par organe cible sont inférieures à la valeur seuil.

#### Substances sans effet de seuil

l'évaluation des risques sanitaires détermine les Excès de risque des substances dites « à effet de seuil ». L'excès de risque individuel est le rapport de la concentration inhalée et de l'Excès de risque unitaire par inhalation, de sorte que si la valeur de l'Excès de risque individuel est supérieur  $10^{-5}$ , la substance a un effet et inversement si la valeur est inférieure à  $10^{-5}$ , la substance n'aura pas d'effet.

- les valeurs des Excès de risque individuel (ERI) des polluants sont inférieures à la valeur seuil.

### **3.1.7.- Faune, flore, paysage**

La ZNIEFF terrestre de type 1 : Marais et pelouses sableuses de Fort Mardyck, a été identifiée à environ 900 m au Nord-Est du site.

Le réseau NATURA 2000 est également présent à proximité du site concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages (ZPS : Banc des Flandres).

L'établissement n'est pas situé dans le périmètre d'une des zones citée ci-dessus, mais au cœur de la zone industrielle et portuaire de Dunkerque. Il n'y a pas été observé de végétation. Les potentialités d'accueil de la faune sont quasi inexistantes. Le projet ne modifie pas cet état.

## **3.2.- Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur**

### **Méthodologie**

L'étude comprend :

- La description de l'unité et de son fonctionnement,
- L'Analyse Préliminaire des Risques (APR) cette analyse s'appuie sur :
  - l'accidentologie (bases de données BARPI, interne),
  - les produits mis en œuvre,
  - l'identification des risques liés aux conditions d'exploitation,
  - l'identification des dangers liés à des facteurs externes (effets domino),

- Les mesures préventives et compensatoires :
  - dispositions préventives à la conception de l'unité, suivi des paramètres de procédé (sécurité et alarmes), procédures d'exploitation...
- La présentation des moyens de détection, de protection et d'intervention :
  - réseaux de détection atmosphères explosives, incendie, moyens d'intervention
- La quantification des risques,
- Une conclusion déterminant une distance d'isolement pour la cabine de poudrage (scénario d'explosion) et de besoin en eau pour le stockage des liquides inflammables (scénario incendie).

Ces mesures sont reprises dans les mesures préventives.

### Synthèse

L'étude des dangers met en évidence les trois scénarii suivants :

- Incendie d'un stockage de liquides inflammables,
- Explosion de la cabine de poudrage.

Les zones impactées par ces scénarii sont situées à l'intérieur du site.

### Moyens de lutte contre les dangers

Les mesures adoptées comprennent :

#### - Les mesures générales

- choix du matériel électrique conforme aux normes en vigueur et fonction de son implantation,
- dispositions contre l'intrusion,
- protection contre la foudre,
- conception des installations dans les règles de l'art,
- consignes d'exploitation et de sécurité en vigueur (plan d'intervention pour les entreprises extérieures, permis feu, ...),
- détection automatique d'incendie au droit des zones à risques.

#### - Les mesures spécifiques :

- signalisation conforme aux normes en vigueur : locaux à risque, moyens de secours, boutons d'arrêt d'urgence,
- contrôle et maintenance du matériel électrique,
- entretien réglementaire des équipements sous pression.

#### - Les mesures préventives :

- un système d'extinction automatique d'incendie asservies à une détection incendie et à une alarme,
- Les moyens prévus pour la défense incendie interne doivent impérativement se trouver hors du rayonnement thermique de 3 kW/m<sup>2</sup> du à l'inflammation du stockage de liquides inflammables du magasin de l'atelier de revêtement intérieur et hors des zones de surpression de 50 mbar dues à l'explosion de la cabine de poudrage ou de la cuve de propane,
- Un poteau incendie doit être placé à moins de 200 mètres du stockage de poudre, de la cuve de propane et du stockage de liquides inflammables du magasin de stockage de l'atelier de revêtement extérieur,
- Le stockage de liquides et solides inflammables du magasin ainsi que les bureaux doivent être situés à plus de 10 mètres de la cabine de poudrage.



**- Les moyens d'intervention :**

**Moyens humains**

1/3 de l'effectif dispose d'une formation de prévention et de lutte contre l'incendie. Le service incendie de la plate-forme est mis à contribution en cas d'incendie.

**Moyens matériels**

L'établissement dispose d'un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel. Ce réseau est constitué de poteaux incendie implantés autour des ateliers dont le débit minimal est de 60 m<sup>3</sup>/h. Le nombre et l'implantation des poteaux incendie doit permettre d'attaquer un incendie à tout endroit du site avec un débit minimal de 240 m<sup>3</sup>/h.

Des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques sont placés dans l'établissement.

Les moyens incendie doivent être accessibles en toute circonstance.

**3.3.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Le site dispose d'installations sanitaires.

Le personnel dispose de matériel de protection (masque, casque, lunettes, gants, chaussures).

Des extincteurs sont répartis sur le site, les consignes à respecter en cas d'incendie ou d'accident sont affichées aux emplacements nécessaires.

**3.4.- PPRT**

À noter que le site se situe à l'intérieur du périmètre d'étude du PPRT de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque approuvé le 28 décembre 2015.

**4.- CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE :**

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 19 avril 2005 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

**4.1.- Enquête publique**

**Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :** Arrêté du 6 juillet 2005.

**Durée :** 1 mois : du 29 août 2005 au 29 septembre 2005 inclus.

**Communes concernées :** Grande-Synthe, Mardyck, Fort-Mardyck, Dunkerque et Saint-Pol-sur-mer.

**Résultats :** Aucune observation n'a été consignée lors de l'enquête publique.

**Avis du commissaire enquêteur :** Avis favorable en date du 2 octobre 2005.

**Délibération des communes :** avis non reçus donc réputés favorables.

**4.2.- Avis du Sous Préfet de Dunkerque :** Avis favorable en date du 7 novembre 2005.

### **4.3.- Avis des services**

#### **Agence Régionale de Santé :**

Par courrier en date du 4 novembre 2016 Madame la Directrice de la Santé Publique et Environnementale informe que le dossier amènera de sa part un vote favorable au CODERST sous les réserves suivantes :

- « 1. Validation par la DREAL, conformément aux termes de la circulaire du 9 août 2013, de l'exhaustivité de l'inventaire qualitatif et quantitatif des rejets présentés au dossier ;
2. Respect des hypothèses d'émission du dossier présentées page 11 de l'ERS de 2015, et notamment limitant les flux, en moyenne annuelle et pour l'ensemble des émissions atmosphériques du site (à contrôler par au moins une mesure) :
  - a. Particules 7t/an
  - b. Arsenic 7kg/an (issu de l'hypothèse de répartition homogène des flux de métaux avec As+Se+Te = 21 kg/an) ;
3. Réalisation d'un état initial de l'environnement représentant l'exposition par inhalation aux particules et à l'arsenic aux zones d'impact maximum des rejets du site dans un délai de 1 an ;
4. Suite aux résultats de l'état initial, si une vulnérabilité de l'environnement est décelée, révision des prescriptions de limite d'émission et de suivi environnemental. »

Ces propositions sont reprises dans le projet d'arrêté aux articles 3.2.4 « valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques / valeurs limites des flux de polluants rejetés » et 10.4 « état initial de l'environnement ».

**Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 1<sup>er</sup> septembre 2005 : Avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

« Les poteaux incendie du site doivent satisfaire aux critères suivants :

- les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tous temps, 240 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en 2 heures.
- les poteaux d'incendie doivent présenter un débit unitaire de 120 m<sup>3</sup>/h et un débit simultané de 240 m<sup>3</sup>/h.
- les poteaux incendie devront être réalisés conformément à la norme NF S 62 213, implantés conformément à la norme NF S 62 200 et signalés conformément à la norme NF S 61 221.
- la distance entre les poteaux incendie, répartis en fonction des risques à défendre, doit être inférieure à 200m.
- les poteaux incendie doivent être positionnés à 5 mètres maximum de la voie utilisable par les véhicules d'incendie et de secours.

Des barrières de sécurité nouvelles vis-à-vis du scénario explosion de la cuve de GPL dont l'effet a des répercussions sur le restaurant d'entreprise ArcelorMittal doivent être impérativement mises en œuvre.

Des barrières de sécurité supplémentaires vis-à-vis du scénario explosion de la cabine de poudrage doivent être mises en œuvre.

Le magasin de stockage de liquides et solides inflammables doit :

- être isolé par des cloisons coupe feu 2 heures et porte coupe feu 1 heure,
- être équipé de détection d'incendie autonome de part et d'autre de la porte coupe feu actionnant cette dernière en cas de détection.

Le site doit être doté de systèmes d'information du personnel en cas d'évacuation ou de mise à l'abri.

L'établissement devra effectuer la mise à jour de son plan d'intervention interne. »

Les remarques ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral.

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : Avis avec remarque en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 :

« Le dossier ne fait pas état de l'évaluation des risques chimiques auxquels est exposé le personnel d'exploitation comme le prévoit l'article R231.54.2 du Code du Travail. »

La remarque ne relève pas du Code de l'Environnement ni de la procédure au titre dudit Code. Toutefois, la remarque a été transmise à l'exploitant.

Société Nationale des Chemins de fer Français : Avis sans objection en date du 8 septembre 2005.

Mission Inter Services de l'Eau du Nord : Avis sans observation en date du 20 juillet 2005.

Direction Départementale de l'Équipement du Nord : avis favorable en date du 3 août 2005.

Les remarques émises lors de la consultation administrative ont été prises en compte dans la mesure du possible dans le projet d'arrêté préfectoral joint.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

Sur le plan local, l'impact environnemental sera très limité. L'évaluation des risques sanitaires et l'étude d'impact démontrent que les limites d'acceptabilité du milieu ne sont pas atteintes.

En termes de risques, l'exploitant a démontré dans ses études des dangers intégrées à la demande d'autorisation l'absence de scénarii d'accidents majeurs sortant des limites de propriétés.

Les remarques émises par le service départemental d'incendie et secours ont été intégrées au projet d'arrêté préfectoral.

L'enquête publique menée en 2005 n'a pas suscité d'observation de la part des riverains et les services administratifs consultés sont favorables au projet.

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe tient compte des remarques et observations formulées lors de la consultation administrative et reprend l'ensemble des prescriptions techniques qu'il convient d'imposer à la Société EUPEC pour l'exploitation de ses installations.

Ce projet a été communiqué à l'exploitant et il a été tenu compte de ses remarques dans la rédaction finale.

La DREAL émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

## **5.- PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES :**

Lors de l'instruction du projet déposé par l'exploitant, des remarques et observations ont été émises. Aucune n'est susceptible de conduire à un refus. Cependant, il convient d'encadrer ce projet et de prendre en compte ces remarques.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe 2. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation de la société.

## 6.- SUITES ADMINISTRATIVES :

En application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société EUPEC P-F, sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe 2.

### Rédacteur

L'Inspecteur de l'environnement,  
spécialité « Installations classées »



Sérah COFFRE

### Valideur

L'Inspecteur de l'environnement,  
spécialité « Installations classées »



Sébastien CARRÉ

### Approbateur

Vu et transmis à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord –  
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles –  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour passage en  
CODERST

Gravelines, le ...**14 NOV.**...2016

P/ Le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral



David LEFRANC